

Le six février deux mille huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton de MONTCUQ a été régulièrement convoqué pour le quinze février deux mille huit, à neuf heures trente, en séance ordinaire à la Mairie de MONTCUQ.

Le Président,

L'an deux mille huit, le quinze février, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à neuf heures trente en session ordinaire à la Mairie de MONTCUQ (Lot) sous la présidence de M. MAURY Daniel, Président.

Présents ou représentés : Mmes et MM. tous les délégués en exercice, M. LAGARDE Guy étant remplacé par M. MARTINEZ Gérard, M. VAYSSIERES par M. GOMEZ, suppléants.

Excusés : Mme MAURY Maryse, MM. ALIX Gérard, REHLING Claude, CHAMPREUX Georges, DEPEYROT Michel, M. ALLEMAN Francis

Absents : MM. BORREDON Bernard, CHANUT Jean-Pierre, PARRIEL Jacques

Après avoir remercié les élus présents, M. MAURY soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

1) BUDGET PRINCIPAL : compte administratif et affectation du résultat

Un document retraçant les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, une proposition de délibération sur le compte administratif ainsi qu'un document proposant l'affectation du résultat (annexés au présent compte rendu) est remis aux délégués présents. M. SCHNAKENBOURG donne une lecture du compte administratif : en section de fonctionnement, M. le Percepteur énumère pour chaque chapitre les sommes prévues et réalisées (détail voir document joint en annexe) le total des dépenses s'élevant à 971 925.09 € et celui des recettes à 1 354 081.29 €. Le résultat de fonctionnement à affecter au Budget Primitif 2008 est de 456 078.46 euros.

En investissement, M. le Percepteur, énumère, pour chaque opération, les sommes prévues, réalisées ainsi que celles portées en restes à réaliser (détail voir document joint en annexe). Il précise que le total des dépenses est de 655 553.72 € et que le montant des restes à réaliser est 239 193 €; les recettes se montent à 723 249.30 € et sera porté en restes à réaliser 223 836 €. La section d'investissement se clôture donc avec un déficit de 371 478.14 €. Le besoin de financement en investissement est de 386 844.14 €, si l'on tient compte des restes à réaliser et du solde d'exécution cumulé.

Le résultat positif du compte administratif 2007 (reste sur excédent de fonctionnement) est de 69 234.32 € que l'on retrouvera au Budget Primitif 2008.

M. CASTAGNE, Vice-Président délégué, soumet ce compte administratif au vote. M. MAURY, Président, ne participe pas au vote. Le Conseil communautaire n'émet aucune remarque sur la gestion du Président et vote le compte administratif à l'unanimité. M. Le Président remercie le Conseil pour la confiance témoignée.

2) ATELIER RELAIS SAUR compte administratif et affectation du résultat

M. SCHNAKENBOURG donne une lecture du compte administratif : en section de fonctionnement, M. le Percepteur énumère pour chaque chapitre les sommes prévues et réalisées (détail voir document joint en annexe) le total hors taxe des dépenses s'élevant à 170 369.65 € et celui des recettes à 60 430.26 €. Le résultat de fonctionnement à affecter au Budget Primitif 2008 est de 46 487.83 €.

En investissement, M. le Percepteur, énumère, pour chaque chapitre, les sommes prévues, réalisées ainsi que celles portées en restes à réaliser (détail voir document joint en annexe). Il précise que le total des dépenses est de 69 688.05 €; les recettes se montent à 180 199.02 €. Il précise qu'aucun montant ne sera inscrit en restes à réaliser. La section d'investissement se clôture donc avec un déficit de 0.03 €. Le besoin de financement en investissement est de - 0.03 €, si l'on tient compte des restes à réaliser et du solde d'exécution cumulé.

Le résultat positif du compte administratif 2007 (reste sur excédent de fonctionnement) est de 46 487.80 € que l'on retrouvera au Budget Primitif 2008.

M. CASTAGNE, Vice-Président délégué, soumet ce compte administratif au vote. M. MAURY, Président, ne participe pas au vote. Le Conseil communautaire n'émet aucune remarque sur la gestion du Président et vote le compte administratif à l'unanimité. M. Le Président remercie le Conseil pour la confiance témoignée.

3) ATELIER RELAIS VALLEE DU LENDOU : compte administratif et affectation du résultat

M. SCHNAKENBOURG donne une lecture du compte administratif : en section de fonctionnement, M. le Percepteur énumère pour chaque chapitre les sommes prévues et réalisées (détail voir document joint en annexe) le total hors taxe des dépenses s'élevant à 26 590.03 € et celui des recettes à 16 339.41 €. Le résultat de fonctionnement à affecter au Budget Primitif 2008 est de 1 598.34 €.

En investissement, M. le Percepteur, énumère, pour chaque chapitre, les sommes prévues, réalisées ainsi que celles portées en restes à réaliser (détail voir document joint en annexe). Il précise que le total des dépenses est de 8 057.73 €; les recettes se montent à 22 613.79 €. Il précise qu'aucun montant ne sera inscrit en restes à réaliser. La section d'investissement se clôture donc avec un excédent de 10 763 €.

Le résultat positif du compte administratif 2007 (reste sur excédent de fonctionnement) est de 1 598.34 € que l'on retrouvera au Budget Primitif 2008.

M. CASTAGNE, Vice-Président délégué, soumet ce compte administratif au vote. M. MAURY, Président, ne participe pas au vote. Le Conseil communautaire n'émet aucune remarque sur la gestion du Président et vote le compte administratif à l'unanimité. M. Le Président remercie le Conseil pour la confiance témoignée.

4) MAISON MEDICALE : compte administratif et affectation du résultat

M. SCHNAKENBOURG donne une lecture du compte administratif : en section de fonctionnement, aucune dépense ou recette n'a été réalisé. Il n'a donc aucune somme à affecter au Budget Primitif 2008 pour le résultat de fonctionnement.

En investissement, M. le Percepteur, énumère, pour chaque chapitre, les sommes prévues, réalisées ainsi que celles portées en restes à réaliser (détail voir document joint en annexe). Il précise que le total des dépenses est de 54 145.36 € ; sera porté en restes à réaliser 317 855 €. Il note qu'il n'y a eu aucune recette et que 371 801 € sera inscrit en restes à réaliser. La section d'investissement se clôture donc avec un déficit de 54 145.36 €. Le besoin de financement en investissement est de – 199.36 €, si l'on tient compte des restes à réaliser et du solde d'exécution cumulé.

Du fait de ces chiffres, aucune somme ne sera reportée au titre de l'excédent de fonctionnement au Budget 2008.

M. CASTAGNE, Vice-Président délégué, soumet ce compte administratif au vote. M. MAURY, Président, ne participe pas au vote. Le Conseil communautaire n'émet aucune remarque sur la gestion du Président et vote le compte administratif à l'unanimité. M. Le Président remercie le Conseil pour la confiance témoignée.

5) MODIFICATION DES STATUTS DE LA S.E.M. Lot Développement Aménagement

M. Le Président rappelle la création de la S. E. M. « Lot Développement Aménagement ». Il explique que des modifications statutaires doivent être apportées aux articles 2 et 14 afin d'une part d'élargir le périmètre d'intervention de la SEM et d'autre part, de supprimer le tableau de répartition des administrateurs pour apporter plus de souplesse dans le fonctionnement et la gestion quotidienne. Il précise que cette modification est un changement de forme mais que les collectivités doivent impérativement délibérer. Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du canton de MONTCUQ approuve la modification des statuts de la société d'économie mixte « Lot Développement Aménagement ». et autorises M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.

Concernant la SEM, M. BOUTARD rappelle l'activité, sur notre territoire, de l'Agence lotoise de développement (que la SEM a remplacée) et s'étonne du peu d'intervention de la SEM. M. MAURY lui répond que cela s'explique par la taille des projets désormais plus importante et qu'il n'y a donc plus d'intervention au niveau des communes.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Président rappelle au Conseil communautaire la convention de prestation de service « accueil d'enfants » signée avec la Mairie de SAUZET en septembre 2004. Il explique que la compétence CLSH a été transféré par la Commune de SAUZET à la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble et qu'il convient par conséquent de signer une nouvelle convention avec ladite Communauté. Il précise que les termes de la convention restent identiques et que seul le gestionnaire change. Le Conseil donne son accord et autorise et mandate son Président pour effectuer les démarches nécessaires et notamment signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

LOCATION RMA

Le Président rappelle aux délégués qu'il avait été décidé chaque été depuis 2003, de louer une goudronneuse RMA à l'entreprise GLINEL et qu'une convention définissant précisément les conditions de la location avait été signée. L'opération ayant été couronnée de succès tant dans le travail effectué que dans les relations avec l'entreprise, le Président propose de la renouveler pour l'année 2008. Le coût de la location passe de 533 euros HT par jour soit 66.63 € l'heure.

Le Conseil donne son accord et tous pouvoirs à son Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment, pour signer la convention de location.

LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire, que par délibération du 15 février 2007, il avait été décidé, afin de faire face aux différentes échéances et notamment celle de la maison médicale, de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées. Il précise que l'an passé, aucun tirage n'a été réalisé sur ladite ligne. Cette ligne de trésorerie arrivant à échéance, M. MAURY propose au Conseil de la renouveler, le taux fixe passant de 4.30 % à 4.50%

Le Conseil Communautaire valide la proposition et décide la réalisation d'une ligne de trésorerie - 12 mois éventuellement renouvelables – d'un montant de 75 000 € auprès du C.R.C.A.M. NORD MIDI PYRENEES à un taux fixe de 4,5 % ; précise que le déblocage des fonds sera effectué au fur et à mesure des besoins, sur demande du Président, étant entendu que les intérêts seront calculés au jour le jour, ; et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour engager les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à la réalisation de l'utilisation de cette ligne.

PERSONNEL

→ Recrutement d'un adjoint technique de 2° classe pour un besoin saisonnier

M. le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les difficultés rencontrées que l'équipe communautaire risque de rencontrer pour la réalisation du planning des travaux de voirie compte tenu de la situation et des contraintes des effectifs actuels.

Pour répondre aux obligations immédiates en terme de réalisation des objectifs du trimestre à venir, M. le Président propose la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, pour une durée de trois mois renouvelable une fois, sur la base de l'IB 281, IM 283, à compter du 1/04/2008;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la proposition et donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer tous documents utiles au recrutement de cet agent ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2008.

→ Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Président explique au Conseil que la collectivité est amenée à tenir son tableau des effectifs à jour. Il propose donc, afin de tenir compte des dernières nominations, d'arrêter, à la date du conseil communautaire, celui de la communauté de communes du canton de Montcuq comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Territorial 17 h 30	B	1	1		
Adj. Adm. de 2° classe 17 h 30	C	1	1		
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise principal	C	1	1		
Agent de Maîtrise	C	1	1		
Adjoint tech. Principal de 2° classe	C	2	1		
Adjoint tech. Principal de 2° classe 32 h	C	1	0		
Adjoint technique de 1° classe	C	1	1		

Adjoint technique de 1° classe 32 h	C	1	1		
Adjoint technique de 2° classe 32 h	C	1	0		
Adjoint technique de 2° classe	C	2	2		
FILIERE CULTURELLE	C				
Adjoint du patrimoine de 2° classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine de 2° classe 25 h	C	1	1		
AGENTS NON TITULAIRES				IM	Contrat
Adjoint technique de 2° classe	C	2	1	281	
Contrôleur de travaux contractuel 16 h	B	1	1	462	Du 12/12/07 renouvelable
Chargé de mission développement local 14 h	A	1	1	471	du 01/10/05 au 30/09/08

→ Régime indemnitaire

M. MAURY rappelle au Conseil le régime indemnitaire mis en place par délibération du 29 mars 2004 modifiée. Il explique que depuis, les grades mentionnés dans ladite délibération ont été modifiés et qu'il convient de mettre à jour ces grades afin qu'ils correspondent aux grades actuellement en vigueur. Il précise que les taux et montants attribués à chacun resteront identiques, seul sera changé le nom des grades.

Le Conseil donne son accord pour une telle modification.

→ Animateur multimédia : M. MAURY explique que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de M. MAROLLEAU, animateur multimédia employé par la Commune pour la médiathèque arrive à son terme et qu'il n'est pas prévu, d'un commun accord avec M. MAROLLEAU de le renouveler. Il propose qu'un nouvel animateur multimédia soit recruté par la Communauté de communes cette fois (du fait du transfert de compétences) dans le cadre d'un contrat d'avenir. Le Conseil donne son accord pour la signature de la convention avec le Conseil Général

TRANSPORT FUNERAIRE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 avril 2006, le Conseil Communautaire avait fixé comme suit le tarif du transport funéraire :

- fourgon mortuaire 25 €
- prix par agent $\frac{145}{2} = 72,50$ E (1/2 journée)

Il expose que compte tenu de l'augmentation des demandes d'incinération, il y a lieu de fixer un tarif spécifique afin de tenir compte de la durée due aux déplacements.

Le Conseil communautaire établit comme suit le tarif du service funéraire applicable à compter du 1^{er} mars 2008 :

- fourgon mortuaire 25,00 €
- prix par agent pour un enterrement 72,50 €
- prix par agent pour une incinération correspondant à 1 journée 145,00 €

En outre, le Conseil communautaire décide de porter le montant du transport funéraire hors canton sur la base de 0.50 € le Km parcouru.

QUESTIONS DIVERSES

→ Conteneurs : Mme Chantal BALAT fait le point sur l'opération conteneurs. Elle précise que tous les socles ont été posés et expose qu'une consultation a été menée auprès de différents pépiniéristes afin que plusieurs types d'essences puissent être plantées autour de chaque socle. Une discussion s'ensuit quant à la date de livraison des végétaux. Après débat il est décidé d'attendre le mois de novembre. Mme BALAT est chargée de contacter de nouveau les pépiniéristes afin de vérifier si les prix seront maintenus.

M. MEUNIER demande que soient posés des affichettes en anglais expliquant le fonctionnement du tri. M. MAURY répond qu'il relaiera la demande auprès du SICTOM ;

M. SALLES attire l'attention des délégués sur la présence de rats autour des socles ; il est décidé que chaque commune réglera le problème s'il se présente.

→ Bilan voirie : M. Christian DELMOULY distribue et présente aux Maires et délégués le bilan voirie de l'année ; celui-ci retrace non seulement le travail de l'équipe mais également l'intervention de l'entreprise sur les sols communaux. Il précise le total de toutes les communes correspond à environ 1160 journées pour l'année. Il détaille les chiffres les plus significatifs : passage de la débroussailleuse, tonnage de matériaux utilisés...

M. Christian DELMOULY précise qu'il fera passer sous peu aux communes les projets de programmation pour 2008. Il demande que ces documents soient renvoyés pour le mois d'avril au bureau de la Communauté.

M. Pascal COUTURE explique ensuite que les communes vont être sollicitées pour connaître les besoins d'utilisation de la machine à peindre. Afin de pouvoir s'entendre avec Castelnau, il souhaite que ces travaux soient faits de manière suivie. Il demande donc aux Maires de bien vouloir lui faire connaître leurs besoins pour le mois de mars. M. MAURY rappelle que même sur voirie départementale, il appartient aux communes d'entretenir les passages piétons.

Puis M. Christian BESSIERES précise, concernant le débroussaillage, qu'il demande aux agents de privilégier le débroussaillage des chemins goudronnés à ceux qui desservent des parcelles.

Enfin, M. MAURY demande aux membres s'ils souhaitent que la Communauté de communes continue à privilégier la voirie dans le budget de la Communauté. Les élus répondent favorablement.

→ Demande de subvention : M. Le Président informe le Conseil d'une demande de subvention formulée par l'Association Scouts et Guides de France du Pays de Cahors. Les élus dans leur ensemble ne souhaitent pas répondre favorablement à cette demande.

Avant de clôturer la session, M. MAURY dit aux membres sa satisfaction d'avoir travaillé avec le Conseil. Il remercie ceux qui ont participé activement aux travaux de la Communauté. Il rappelle que la Communauté de communes aura permis de réaliser bon nombre de travaux que les communes n'auraient peut-être pas pu réaliser seules.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président lève la séance publique.
Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriale.

Le Président,